



ឯកសារទទួល
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/Date de reception):
..... 15 / 02 / 2011

ម៉ោង (Time/Heure): 14 : 10

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: Uch ARUN ព្រះមហាក្សត្រ
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

MÉMORANDUM INTERNE –CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : Toutes les parties, dossier 002

Date: 3 février 2011

CC : Président et Juges de la Chambre de première instance

DE : Susan Lamb, Juriste Hors Classe, Chambre de première instance

OBJET : Pré-notification des décisions prises en réponse aux demandes E14, E15, E9/2, E9/3, E24 et E 27.

Il est fait référence aux requêtes mentionnées ci-après, lesquelles sont toutes pendantes devant la Chambre de première instance, aux réponses qui les accompagnent ainsi qu'à leurs répliques :

- “Requête urgente de la défense (Ieng Sary et Nuon Chea) tendant à voir fixer les délais »¹ (E14), déposée le 14 janvier 2011 et ses réponse et réplique (respectivement E14/1 et E14/2) ;
- “Requête de Ieng Sary tendant à l’examen rapide du délai applicable au dépôt des exceptions préliminaires, afin que celui-ci ne commence pas avant que la Chambre Préliminaire ait énoncé les motifs des ses décisions sur l’appel de Ieng Sary contre l’ordonnance de clôture et requête aux fins d’examen rapide d’une extension de délai et d’une augmentation du nombre de pages autorisées pour le dépôt d’exceptions préliminaires au sens de la Règle 89 (E15)², déposées le 17 janvier 2011 et leurs réponse et réplique (respectivement E15/1 et E15/2) ;
- « Requête urgente de la défense (Ieng Thirith) pour une modification de la Règle 80 du Règlement intérieur afin qu’il soit ordonné aux Co-Procureurs de révéler la liste des pièces à conviction avant que la défense soit tenue de fournir sa liste complémentaire de témoins »³ (E9/2), déposée le 27 janvier 2011 ;
- Demande de Ieng Sary tendant à ce que la Chambre de première instance conduise le procès dans le dossier 002 suivant la procédure modifiée proposée et demande aux fins

¹ Urgent (Ieng Sary and Nuon Chea) Defence Request to Determine Deadlines (E14)

² “Ieng Sary’s Expedited Request for the Time Period for Preliminary Objections not to Commence until the Pre-Trial Chamber has given reasons for its Decision on Ieng Sary’s Appeal against the Closing Order and Expedited Request for Extension of Time and Page Limit to file Rule 89 Preliminary Objections” (E15).

³ “(Ieng Thirith) Defence Request for Variation of Internal Rule 80 to Order the Co-Prosecutors to Disclose the List of Exhibits prior the Defence providing an Additional List of Witnesses” (E9/2)

d'examen rapide de la suspension de l'Ordonnance aux fins du dépôt de pièces dans le cadre de la préparation du procès"⁴(E9/3)

- « Requête urgente de la défense de Ieng Thirith en vue d'une extension de délai et d'une extension du nombre de pages pour les exceptions préliminaires »⁵ (E/24) et leurs réponses et répliques (respectivement E24/1 et E24/2) et;

- Demande (de Khieu Samphan) aux fins d'extension du nombre de pages et de prorogation du délai pour les exceptions préliminaires.

Ces requêtes tendent à voir ordonner une prorogation ou une suspension des délais impartis pour établir les listes de témoins au sens de la Règle 80 du Règlement intérieur, et pour soulever des exceptions préliminaires (Règle 89 du Règlement intérieur), et ce en complément de requêtes aux fins d'extension du nombre de pages et de prorogation du délai pour les exceptions préliminaires. Selon d'autres requêtes il est demandé à la Chambre de se départir de l'Ordonnance aux fins du dépôt de pièces dans le cadre de la préparation du procès telle qu'elle est actuellement envisagée dans le Règlement intérieur.

Bien qu'une décision consolidée sera bientôt rendue en réponse à l'ensemble de ces demandes, la première date limite applicable mentionnée dans ces requêtes survient le lundi 14 février 2011. Afin de fournir un avis aux parties le plus tôt possible et en vue de faciliter une préparation efficace du procès, je suis autorisée à vous fournir une pré-notification des décisions prises par la Chambre en ce qui concerne l'ensemble de ces questions.

- Conformément à l'Ordonnance de la Chambre intitulée Ordonnance aux fins du dépôt de pièces dans le cadre de la préparation du procès (E9/3) les délais fixés aux règles 80(1) et (2) et 89 du Règlement intérieur commencent à courir à compter du vendredi 14 janvier 2011.

- La Chambre rejettera toutes les requêtes aux fins de prorogation des présents délais concernant le dépôt des pièces dans le cadre de la préparation du procès. La Chambre de première instance reconnaît toutefois qu'un préjudice peut résulter du défaut d'énoncé des motifs lorsqu'il existe un lien entre les exceptions préliminaires et les décisions de la Chambre préliminaire. La Chambre examinera en temps utile s'il y a lieu de solliciter et d'accepter des conclusions complémentaires une fois que la Chambre préliminaire aura donné l'ensemble des motifs de ses décisions.

- la Chambre rejettera toutes les requêtes tendant à adopter une procédure modifiée par rapport à celle prévue par le Règlement intérieur.

- la Chambre rejettera toutes les requêtes tendant à voir étendre le nombre de pages pour le dépôt des exceptions préliminaires (15 pages en anglais ou en français, ou 30 pages en khmer) et demande aux parties de présenter leurs arguments sous forme de résumé. Si la Chambre était amenée à considérer que des conclusions plus approfondies sont nécessaires, celles-ci seraient sollicitées en temps utile. Il peut être fait références par les parties à des conclusions qu'elles ont précédemment déposées et qu'elles considèrent comme étant pertinentes au soutien de leurs exceptions préliminaires.

⁴ IENG Sary's Motion for the Trial Chamber to Conduct the Trial in Case 002 by Following a Proposed Revised Procedure and Request for an Expedited Stay on the Order to File Materials in Preparation for Trial (E9/3)

⁵ Urgent IENG Thirith Defence Request for Additional Time and Pages for Preliminary Objections (E24)

La Chambre note en outre que beaucoup de ces requêtes visées ci-dessus sont répétitives ou se recouvrent. Beaucoup de requêtes en vue de la prorogation de délai sont dues en partie à des contraintes liées à des problèmes de traduction. Pour réduire de telles contraintes la Chambre encourage les équipes de la défense à coordonner leurs requêtes lorsque cela s'avère possible et, lorsque leurs stratégies sont communes, à déposer des requêtes consolidées devant la Chambre.

Avec mes meilleures considérations.